

# COMMUNE DE MORNANT PLACE DE LA MAIRIE BP 6 69440 MORNANT

Marché à tranches n°16-8

# **Etude urbaine et de centralité**

Acte d'engagement (AE)

Date limite de réception des offres :

12/08/2016 à 12:00

**MORNANT** ΑE

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée.

#### **Article 1 – Contacts**

Autorité compétente pour signer le marché : Monsieur le Maire

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (article 130 du décret relatif aux marchés publics): Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Mornant

Téléphone: 04.78.44.01.20

Adresse: Route de Saint-Laurent-d'Agny

69440 Mornant

#### **Article 2 – Contractant**

Je soussigné,

Nom et Prénom ·

] Agissant en mon nom personnel :
Domicilié à :
mmatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :
Sous le n°
Γéléphone :
Télécopie :
Courriel:
o [] Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
o [] Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
o [] Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe
] Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :
Domioiliá à .
Domicilié à :
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :
Sous le n°
Γéléphone :
Télécopie :
Courriel:
o [] La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en
annexe
o [] La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en
annexe
o [] La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe
Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " :

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### Article 3 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires sauf les prestations qui suivent qui sont rémunérées au forfait. Prestations rémunérées à prix forfaitaires : Phases 1-2

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

#### Article 4 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

#### Article 5 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

# Article 6 – Prix (à compléter par le candidat)

Les prestations comportent une tranche ferme et 1 tranche optionnelle définie à l'article Décomposition des prestations du CCAP.

Pour les prestations rémunérées à prix unitaires, l'évaluation de l'ensemble des prestations résultante du devis descriptif et estimatif détaillé est fixée pour chaque tranche comme suit :

Tranche ferme : Analyse et définition du programme

- montant hors T.V.A . . . . . euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- montant T.V.A. incluse ...... euros (en chiffres)
- ( ...... euros) (en lettres)

Tranche optionnelle : phase opérationnelle du programme

- montant hors T.V.A . . . . . . . . . . . . . euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- montant T.V.A. incluse ...... euros (en chiffres)
- ( ...... euros) (en lettres)

Soit, à titre indicatif, un montant total pour l'ensemble des tranches de : ...... euros HT.

Pour les prestations rémunérées à prix forfaitaires, le montant de l'ensemble des prestations est fixée pour chaque tranche comme suit :

Tranche ferme : Analyse et définition du programme

- montant hors T.V.A . . . . . . . . . . . . . euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- montant T.V.A. incluse ...... euros (en chiffres)
- ( ...... euros) (en lettres)

Tranche optionnelle : phase opérationnelle du programme

- montant hors T.V.A . . . . . euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- ( ...... euros) (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

#### **Article 7 – Sous-traitance**

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de ....... %, soit ...... euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse . . . . . euros (en chiffres)

( ...... euros) (en lettres)

#### Article 8 – Durée du marché

Par dérogation à l'article 13 du CCAG-PI, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé à la date de notification du marché.

La tranche Analyse et définition du programme commence à la date de l'accusé de réception de sa notification.

La **tranche phase opérationnelle du programme** commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service. Le délai d'exécution des prestations de la tranche phase opérationnelle du programme est de

## Article 9 - Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

1	1
Libellé du compte :	
Domiciliation:	
0 1 Pro	

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

**MORNANT** ΑE

#### Article 10 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.

Fait en un seul original	
A	
le	
Mention manuscrite "lu et approuvé"	
Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)	

#### Article 12 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

• Annexe 1 - En cas de réponse en groupement

**Article 11 – Engagement du candidat** 

- Annexe 2 En cas de sous-traitance
- Annexe 3 Modèle de déclaration sur l'honneur

# Article 13 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement
A
le
Signature de l'autorité compétente en vertu de délibération du 17 avril 2014.

# eur)

Article 14 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicat
'n cas de remise contre récépissé :
e titulaire signera la formule ci-dessous :
Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
ignature du titulaire
'n cas d'envoi en LRAR :
oller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

### Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à ....... euros (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- - o [] cotraitant

_	Г٦	~~~~ <del>************</del>
O	ш	soustraitant

Α.		,
le (	3)	

Signature,

- (1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.
- (2) Rayer la mention inutile.
- (3) Date et signature originales.

#### Annotations ultérieures éventuelles

**MORNANT** ΑE

# ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

Acheteur: COMMUNE DE MORNANT

PLACE DE LA MAIRIE

BP<sub>6</sub>

69440 MORNANT 04.78.44.00.46

Je soussigné.

Etude urbain et de centralité

# Cotraitant n°.... (A reproduire pour chacun des cotraitants)

#### Désignation du cotraitant :

Nom et Prénom :
[] Agissant en mon nom personnel :
Domicilié à :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :
Sous le n°
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
[] Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :
Domicilié à :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :
Sous le n°
Téléphone :
Télécopie :
Courriel:
[] En tant que membre du groupement conjoint

- [] En tant que membre du groupement conjoint
- [] En tant que membre du groupement solidaire
  - après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés;
  - M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
  - M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	Montant HT

# **Paiement**

[] Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire
[] Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant
Libellé du compte :
Domiciliation:
Adresse:
CODE IBAN :
Code BIC :

# ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un soustraitant (1)

Acheteur : COMMUNE DE MORNANT PLACE DE LA MAIRIE BP 6 69440 MORNANT 04.78.44.00.46

Etude urbain et de centralité Sous-traitant n°.... (A reproduire pour chacun des sous-traitants) 1/ Désignation du sous-traitant : Je soussigné, Nom et Prénom : [] Agissant en mon nom personnel: Domicilié à : ..... Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : Sous le n° Téléphone: Télécopie: Courriel: [] Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société : Domicilié à : Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : Sous le n° Téléphone: ..... Télécopie : ..... Courriel:

# 2/ Description des prestations réalisées

Description des prestations réalisées	Montant HT

<b>2</b> /	<b>Conditions</b>	de i	paiement	du	contrat	de	sous-	traitanc	e
<i>•</i>	Conditions	uc	paicincin	uu	continut	uc	Sous	ultuil	•

Domiciliation:
= v ==== <del>v ==</del> v == v == v == v == v ==
Adresse:
CODE IBAN :
Code BIC :

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : .....
- date (ou mois) d'établissement des prix : .....
- modalités de variation des prix : .....
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions et retenues diverses : ......
- Personne habilitée a donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics : Monsieur le Maire
- Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Mornant

# ANNEXE 3 - Modèle de déclaration sur l'honneur

L'opérateur économique
déclare sur l'honneur être conforme aux dispositions prévues aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Fait à,
le



# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°16-8

# ETUDE URBAINE ET DE CENTRALITE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTTAIONS D'INTERET CENTRE BOURGS

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE DU MARCHE

Désignation	Quantités (jours, heures)	Intervenant(s)	Coût unitaire de(s) intervenant(s)	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Phase 1						
ANALYSE DU SITE						
Prix unitaire de chaque réunion						
Fourniture d'un rapport en 2 exemplaires imprimés et fourniture d'un CD-ROM						
a/ Diagnostic du site						
b/ Objectifs						
c/Programme d'intervention						
TOTAL PHASE 1						

Désignation	Quantités (jours, heures)	Intervenant(s)	Coût unitaire de(s) intervenant(s)	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Phase 2 :  DEFINITION DU PROGRAMME URBAIN  Prix unitaire de chaque réunion  Fourniture d'un rapport en 2 exemplaires imprimés et fourniture d'un CD-ROM						
тот	AL PHASE 2					

Désignation	Quantités (jours, heures)	Intervenant(s)	Coût unitaire de(s) intervenant(s)	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Phase 3 MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE						
Prix unitaire de chaque réunion  Fourniture d'un rapport en 2 exemplaires imprimés et fourniture d'un CD-ROM contenant en format modifiable :						
TOTAL PHASE 3						

TOTAUX	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Phase 1			
ANALYSE DU SITE			
Phase 2 :			
DEFINITION DU PROGRAMME URBAIN			
MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE			
TOTAL			

A , le

#### Le candidat

(représentant habilité pour signer le marché)

Objet	Montant HT	Montant TTC
Journée d'intervention d'un chargé d'études		
Journée d'intervention d'un directeur d'études		
Réunion 2h		



# COMMUNE DE MORNANT PLACE DE LA MAIRIE BP 6 69440 MORNANT

Marché à tranches n°16-8

# **Etude urbaine et de centralité**

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Date limite de réception des offres :

12/08/2016 à 12:00

# **Article 1 – Définition des prestations**

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Marché de prestations intellectuelles pour une étude urbaine et de centralité bourg de Mornant

#### Article 2 – Forme du marché

Marché à tranches optionnelles passé par un pouvoir adjudicateur.

#### Article 3 – Décomposition des prestations

Les prestations font l'objet de 2 tranches ainsi décrites :

#### Analyse et définition du programme (tranche ferme) :

La tranche Analyse et définition du programme est scindée en phases telles que :

<u>Phase n°1 Analyse du programme</u> <u>Phase n°2 Définition du programme</u>

#### Phase opérationnelle du programme (tranche optionnelle)

Le délai d'affermissement de 6 mois de la tranche phase opérationnelle du programme a pour point de départ : le commencement d'exécution de la tranche ferme.

#### **Article 4 – Documents contractuels**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives générales prestations intellectuelles (CCAG-PI)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

#### **Article 5 – Type de prix**

Les prestations sont traitées à prix unitaires sauf les prestations qui suivent qui sont rémunérées au forfait. Prestations rémunérées à prix forfaitaires : Phases 1-2

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

# Article 6 - Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

#### **Article 7 - Contenu des prix**

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

#### Article 8 – Durée du marché

Par dérogation à l'article 13 du CCAG-PI, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé à la date de notification du marché.

La **tranche Analyse et définition du programme** commence à la date de l'accusé de réception de sa notification. Le titulaire définit lui-même le délai d'exécution de cette tranche dans l'acte d'engagement.

La **tranche phase opérationnelle du programme** commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service. Le titulaire définit lui-même le délai d'exécution de cette tranche dans l'acte d'engagement.

#### Article 9 - Date limite de validité du marché

En application de l'article 13.2.3. du CCAG-PI, la date limite de validité de la tranche Analyse et définition du programme est le 02/07/2017.

#### Article 10 - Responsable(s) technique

La responsabilité technique du suivi des prestations incombe à :

Mickaël BOUCHET 0625593371

Direction service technique et urbanisme

#### Article 11 – Modalités de paiement

Les paiements sont effectués par le versement d'acomptes et d'un solde.

A sa demande expresse et si le marché le permet, le titulaire du marché peut percevoir des acomptes mensuels lorsqu'il est une petite et moyenne entreprise, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans, une société coopérative d'artistes ou un atelier protégé.

Etapes de paiement

Phase 1 étape 1

Phase 1 étape 2 : la quotité du prix à régler à l'achèvement de cette étape est de 90% du montant du prix initial de la tranche ferme ou affermie.

#### Etape 2 tranche conditionnelle:

La quotité du prix à régler à l'achèvement de cette étape est de 10% du montant du prix initial de la tranche ferme ou affermie.

## Article 12 - Forme des demandes de paiements

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

Aucune exigence particulière n'est imposée au titulaire concernant la forme de la demande de paiement. Celle-ci doit néanmoins respecter les usages de la profession et comporter les mentions légales obligatoires fixées à l'article L441-3 du code de commerce (nom et adresse des parties, date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à celle-ci).

#### **Article 13 – Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

## Article 14 – Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le CCAP ou par un acte spécial.

# Article 15 - Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes (sous-traitants compris). Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

# Article 16 - Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

#### Article 17 - Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-PI, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

### Article 18 – Garantie technique

Les dispositions de l'article 28 du CCAG-PI s'appliquent.

# Article 19 - Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

#### Article 20 - Pénalités de retard

Les pénalités journalières de retard sont prévues à l'article 14.1 du CCAG-PI.

#### Article 21 – Règles générales d'application des pénalités

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1000 euros HT pour l'ensemble du marché. Le terme "d'exonération" s'entend strictement. La totalité des pénalités est due si le seuil est dépassé.

#### Article 22 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-PI, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

# Article 23 - Résiliation

Il est fait, le cas échéant, application des articles concernant la résiliation du CCAG-PI avec les précisions ou dérogations suivantes.

#### Résiliation du fait du pouvoir adjudicateur

Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 4 %.

#### Résiliation du marché aux torts du titulaire

Si le marché est résilié aux torts du titulaire, la fraction des prestations déjà accomplies par celui-ci et acceptées par le pouvoir adjudicateur est rémunérée avec un abattement de 10 %.

Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire, les prestations sont réglées sans abattement.

#### Résiliation du marché en cas de groupement

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des cotraitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l'article 5 du CCAG-PI sont applicables.

En conséquence, les articles du CCAG-PI traitant de la résiliation aux torts du titulaire peuvent s'appliquer dès lors qu'un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

#### Article 24 – Attribution de compétence

Le tribunal administratif de Lyon est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

#### **Article 25 – Dérogations**

L'article 8 - Durée du marché - Délais d'exécution déroge à l'article 13 du CCAG-PI.

L'article déroge à l'article 27 du CCAG-PI.

L'article 12 - Forme de paiement déroge à l'article 11.6.1 du CCAG-PI.

L'article 22 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 30.2 du CCAG-PI.



# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°16-8

# ETUDE URBAINE ET DE CENTRALITE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTTAIONS D'INTERET CENTRE BOURGS

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

#### **SOMMAIRE**

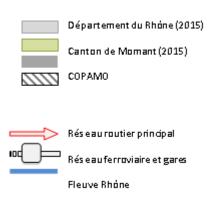
CHAPITRI	E I : PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE	3
ARTICLE	1 – LE CONTEXTE DU PROJET	3
1.1.	Le territoire communal	3
1.2.	Le patrimoine historique et archéologique	8
CHAPITRI	E II : OBJET DE LA MISSION	43
ARTICLE	1 – OBJECTIFS VISES	39
ARTICLE	2 – LE PERIMETRE DE CENTRE BOURG : OBJECTIFS ET PROGRAMME PREVISIONNEL	40
2-1	Stratégie d'intervention	41
2-2	Objectifs et programmation envisagée	41
CHAPITRI	E III : DESCRIPTION DETAILLEE DU CONTENU DE LA MISSION	44
<u>A</u> RTICLE	1 – OBJET DU MARCHE ET ENJEUX DE L'ETUDE	44
ARTICLE	2 – DETAILS DES ELEMNTS CONSTITUTIFS DE LA MISSION	46
ARTICLE	3 – DMAITRISE D'OUVRAGE ET SUIVI DE PROJET	51
ARTICLE	4 – VALIDATION DES DOCUMENTS	51
ARTICLE	5- CHOIX DES OFFRES	52
ARTICLE	6 REMUNERATION-VARIATIONS- REGLEMENT	<b>52</b>
ARTICLE	7 DELAIS ET PENALITES	56
ARTICLE	8 RESILIATION	56
ARTICLE	9 ARRET DE L'EXECUTION DES INTERVENTIONS	56
ARTICLE	10 LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES	56
ARTICLE	11 DATE ET LIEU DE REMISE DES OFFRES	56
ARTICLE	12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	56

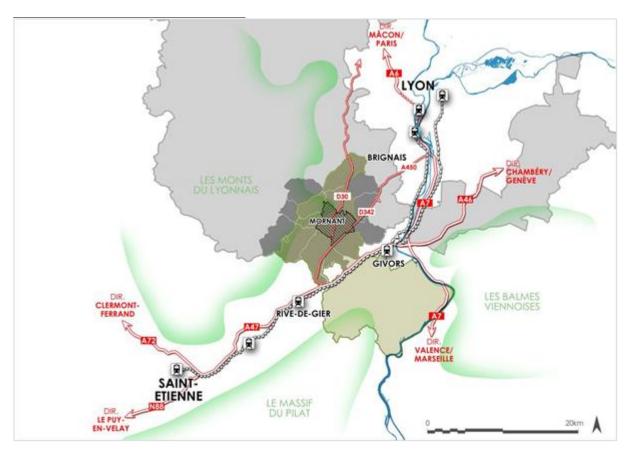
# CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

# <u>ARTICLE 1 – LE CONTEXTE DU PROJET</u>

1.1. Le territoire communal

# Situation géographique





La commune de Mornant d'une superficie de 1 576 hectares se situe au cœur de l'axe Lyon/Saint-Étienne, au sud-ouest de Lyon, dans le département du Rhône.

#### Le territoire de la commune est délimité :

- au nord-est par la commune de Saint-Laurent-d'Agny;
- au sud-est, par les communes de Chassagny et Saint-Andéol-Le-Château ;
- au sud par la commune de Saint-Jean-de-Touslas ;
- au sud-ouest par les communes de Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Didier-sous-Riverie ;
- au nord-ouest par les communes de Saint-Sorlin et Chaussan.

Mornant se situe à l'intersection des aires d'influences de deux métropoles : 24 km de Lyon et 37 km de Saint-Étienne. La commune bénéficie d'un accès facilité à ces deux agglomérations bar le biais de la RD342 qui relie l'A47 en direction de Saint-Étienne et l'A450 en direction de Lyon.

Notons également un accès aisé aux pôles secondaires de Givors (10 km), Rive-de-Gier (14 km) et Brignais (12 km).

#### Situation administrative

#### **Canton**

Depuis 2015, la commune de Mornant appartient au Canton de Mornant qui regroupe 11 communes de la CC de la Région de Condrieu, 10 communes de la CC du Pays Mornantais et 1 commune de la CA de Vienne Agglomération.

Le Canton de Mornant compte 38 486 habitants en 2012 (Populations légales 2012 des Cantons-découpage 2015\_Source : INSEE).

CA Vienne	Soucieu-en-Jarrest Saint-Romain-en-Gal	
	Saint-Sorlin	
	Saint-Maurice-sur-Dargoire	
1	Saint-Laurent-d'Agny	
Mornantais	Saint-Jean-de-Touslas	
CC du Pays	Saint-Didier-sous-Riverie	
J	Saint-Andéol-le-Château	
)	Riverie	
t	Mornant	
ו	Chaussan	Mornant
5	Tupin-et-Semons	Canton de
S	Trèves	
	Saint-Romain-en-Gier	
•	Sainte-Colombe	
Condrieu	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	
CC de la Région de	Longes	
	Loire-sur-Rhône	
	Les Haies	
<u></u>	Échalas	
J	Condrieu	
3	Ampuis	

#### <u>Intercommunalité</u>

Depuis la loi sur l'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992, créant les Communautés de Communes et les Communautés de Villes, et la loi de 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, l'État réaffirme sa volonté de favoriser le développement harmonieux de l'ensemble du pays, et notamment des zones rurales.

La commune de Mornant appartient à la **Communauté de Communes du Pays Mornantais** (COPAMO) qui comprend 16 communes : Chassagny, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint-Andéol-le-Château, Saint-André-la-Côte, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin, Sainte-Catherine, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

La Communauté de Communes a été constituée en 1997 et accueille une population de 27 262 habitants au recensement de 2011 (Source : INSEE). Sa superficie couvre 15 861 hectares.

La Commune de Mornant constitue une centralité de 5700 habitants, chef-lieu du canton. La commune connait depuis de nombreuses années une croissance démographique soutenue.

La révision récente du Plan Local d'Urbanisme a défini les orientations d'aménagements relatives au respect du SCOT et du PLH.

Consciente de ses atouts mais aussi des risques d'un développement mal "pensé", les élus de la commune ont souhaité permettre une réelle maitrise de l'urbanisation future de la Commune. Cette dernière permettra ainsi de concilier croissance démographique et qualité de vie, développement équilibré et respect de l'identité de la ville.

Mornant s'est récemment engagée dans une démarche de recomposition urbaine de son territoire marquée par des actions fortes en matière de revalorisation et de création de nouveaux équipements, de revalorisation d'espaces publics de mutation urbaine..... À ce jour, le foncier libre à Mornant se raréfie, pourtant, la ville est un tissu vivant qui doit continuer à évoluer pour garantir l'épanouissement de ses administrés.

L'objectif principal de la Ville est aujourd'hui de réussir à concilier un urbanisme durable et le caractère patrimonial et historique de la ville en privilégiant le rôle central du centre bourg

#### Le territoire communal présente un tissu urbain fragmenté, avec :

- Au centre, le Village, bourg ancien qui correspond à la partie historique de la ville, sous l'égide d'un périmètre Architectes Bâtiments de France et composé de quelques bâtiments classés ;
- autour de ce bourg, un développement de l'urbain selon différents tissus,
- au Nord-Est, le parc d'activités des Platières qui borde la RD342
- au Nord, le secteur des équipements publics en cours de construction
- en seconde frange, les espaces agricoles

#### 1.2. Le patrimoine : historique et archéologique

Comme en témoignent certains vestiges, la région de Mornant devait être habitée dès l'époque gauloise et même, peut-être, avant puisqu'il faut signaler un ensemble mégalithique situé au milieu d'un champ au hameau de Luet (l'ensemble pourrait remonter à – 3000, mais certains spécialistes doutent du fait qu'il s'agisse d'un dolmen). Les Romains, pendant le règne d'Hadrien (début du IIe siècle après J.C.), construisirent un aqueduc qui, venant du Pilat amenait l'eau jusqu'à Lyon. L'aqueduc du Gier traverse la commune de Mornant du Sud au Nord sur une longueur de 6,4 kilomètres. Presque entièrement souterrain, il ressortait à l'air libre pour franchir cinq vallées par des ponts. Aujourd'hui, on peut encore voir les vestiges de 3 de ces ponts :

- Le pont sur le Mornantet qui est le vestige le plus important et qui a fait l'objet d'une mise en valeur (c'est aussi le seul qui soit protégé au titre des Monuments Historiques).
- Le pont de Corsenat
- Le pont de la Condamine.

Après les invasions barbares, les Burgondes occupèrent la région. Une abbaye fut construite à Monteclare. Elle fut détruite vers 855, lors des guerres qui opposèrent les héritiers de Charlemagne. Si l'on en croit un document daté du Xème siècle environ, le bourg de Mornant était défendu à cette époque par une enceinte fortifiée qui aurait été construite avec les pierres de l'abbaye. La forme urbaine du centre bourg, la disposition des maisons autour de l'église en indique le tracé. Le rempart était bordé de fossés dont le souvenir s'est maintenu dans les noms de la rue des Petits-Terreaux et de la rue des Fossés.

Le château qui joignait l'église au Nord-Ouest a été démoli vers 1910. Des vestiges de la fortification sont encore visibles :

- La tour du Vingtain qui est un donjon carré. Elle présente un bel appareillage de pierre renforcé par des chaînes d'angle. Elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Un pan de rempart, construit en moellons, renforcé par une chaîne d'angle harpée, à l'angle de la rue des Fossés et de la rue Carémi.

À l'intérieur du centre bourg ancien, il faut noter la présence de nombreuses maisons qui sont encore le témoignage des siècles passés. On peut ainsi trouver des maisons remontant au XVe siècle.

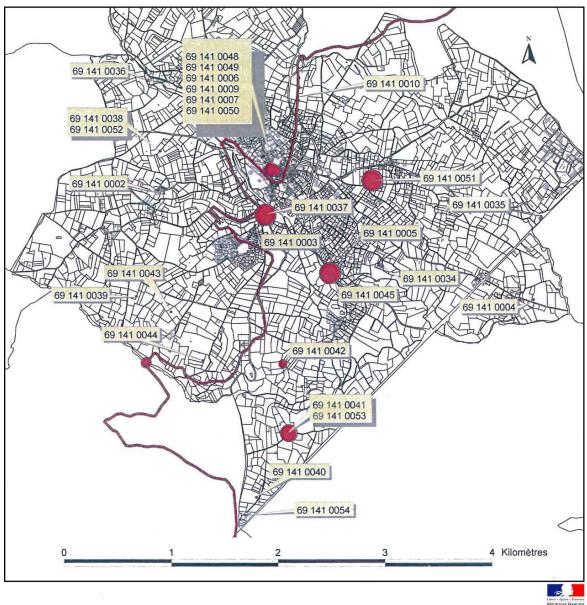
Une nouvelle église de style ogival fut construite au XVe siècle. Elle connut de nombreuses modifications au cours des siècles jusqu'au XIXe siècle (le clocher, par exemple, fut reconstruit au 18°s). Le maître autel, ainsi que les retables situés dans les chapelles latérales lui ont valu d'être inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

## Le patrimoine archéologique

### Entités archéologiques

La carte nationale archéologique référence 29 entités archéologiques datant de l'époque gallo-romaine à la période médiévale.

La commune est concernée par un arrêté préfectoral de zone de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.



DRAC Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie Sites archéologiques recensés - état novembre 2013

- 1- Place St-Pierre / Moyen-âge / mur, fossé, foyer
- 2- Le Bois, Grand Mas. Le long du chemin allant du hameau du bois à St-Sorlin/ Gallo-romain / sépulture ?
- 3- La Condamine / sépulture / Gallo-romain?
- 4- Pierre St-Martin, Les Varennes / Epoque indéterminée / bloc ouvragé
- 5- L'Hermitage, Monteclard / monastère? / Haut moyen-âge?
- 6- Tour de la Dime, Bourg / Moyen-âge / tour
- 7- Eglise Saint-Pierre, Bourg / église / Moyen-âge classique Epoque moderne
- 8- Angle rue Fossés et Caremi / enceinte / Moyen-âge
- 9- Prieuré / Haut moyen-âge Epoque moderne
- 10- Aqueduc du Gier / Pont sur le Mornantet / pont-aqueduc / Gallo-romain
- 34- Château de la Côte-Champier / château fort / Bas moyen-âge?
- 35- Faux dolmen / Le Luet / Epoque indéterminée / aménagement indéterminé
- 36- Moulin du Calichet / Le Calichet / moulin à eau / Epoque indéterminée
- 37- Moulin Vourlat / Bourg Chanin / moulin à eau / Moyen-âge Période récente
- 38- Les Grandes Terres / Premier Age du fer ? / Fosse
- 39- Brossara-La Plaine / Gallo-romain / Céramiques, tuiles
- 40- Bellevue / Gallo-romain / Céramiques, tuiles
- 41- Les Villardes / Second Age du fer / céramique
- 42- La Bachasse / Gallo-romain / Céramiques, tuiles
- 43- Corsenat / Gallo-romain / tuiles
- 44- Corsenat / Gallo-romain / tuiles, céramiques
- 45- Moulin Poirieux / La Trillonière / moulin / Moyen-âge
- 46- Place St Pierre / sépulture / Moyen-âge
- 48- Bourg / enceinte urbaine / Moyen-âge

- 49- Cimetière du marché, Bourg / cimetière / Moyen-âge
- 50-Bourg / bourg castral / Moyen-âge
- 51- Marchay / Entre Guillotière et route du Rosséon / cimetière / Moyen-âge
- 52- Les Grandes Terres / Gallo-romain / fosse
- 53- Les Villardes / villa / Gallo-romain

#### Périmètres de saisine

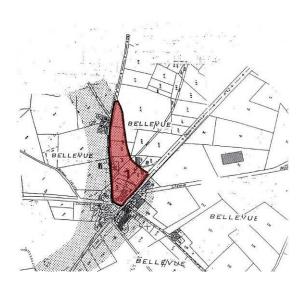
Le territoire est concerné par 11 secteurs archéologiques de saisine. Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations et de travaux divers situés dans ces zones devront être transmis au service de la préfecture de Région afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2002-89 du 16 Janvier 2002.

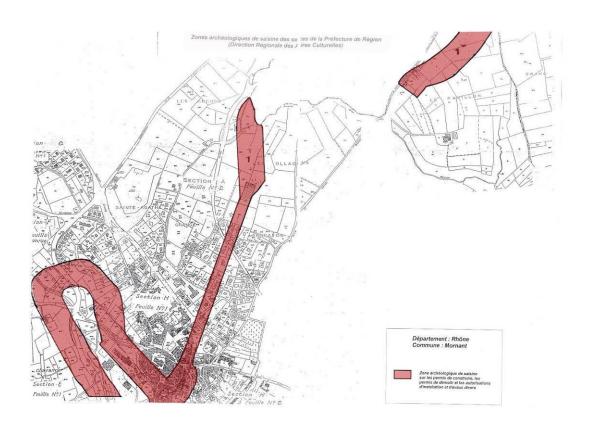
#### > (1) L'Aqueduc du Gier :

L'aqueduc du Gier traverse la commune du sud au nord sur une distance de 6,4 km. Il est en grande partie souterrain.

Cependant cinq ponts faisaient traverser cinq vallées, trois sont en partie encore visibles : le pont-canal sur le ruisseau du Corsenat, un pont sur un affluent du ruisseau de la Condamine, le pont sur le Mornantet. Le tracé de l'aqueduc a été reconstitué à partir des points découverts dans sa partie souterraine, ainsi que par une étude topographique.



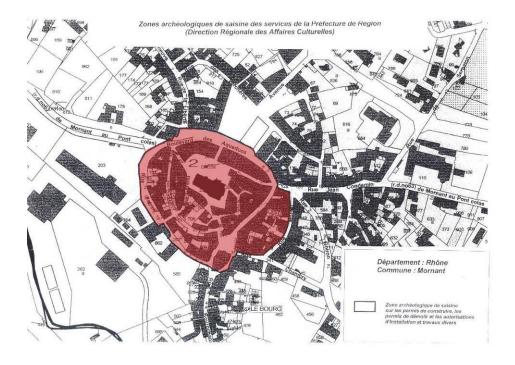




#### > (2) Le bourg :

Le bourg de Mornant était entouré d'une enceinte fortifiée qui aurait été édifiée vers 900. Ce rempart était bordé de fossés et comportait trois portes. L'église paroissiale Saint-Martin et Saint- Pierre était mentionnée en 980 dans le Cartulaire de l'abbaye de Savigny. Le chœur et le transept furent reconstruits aux 15 et 16°s, le clocher au 18°s.

D'autres travaux eurent lieu au 19°s. L'église est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1926. Le cimetière bordait l'église au sud. Le château se situait au nord-ouest de l'église. Il fut démoli en 1910. Il reste peu de vestiges encore visible de ces fortifications : un pan de rempart et la tour de la dîme (inscrit aux MH depuis 1926). Le parcellaire actuel, quant à lui, conserve les traces de l'habitat du Moyen âge.





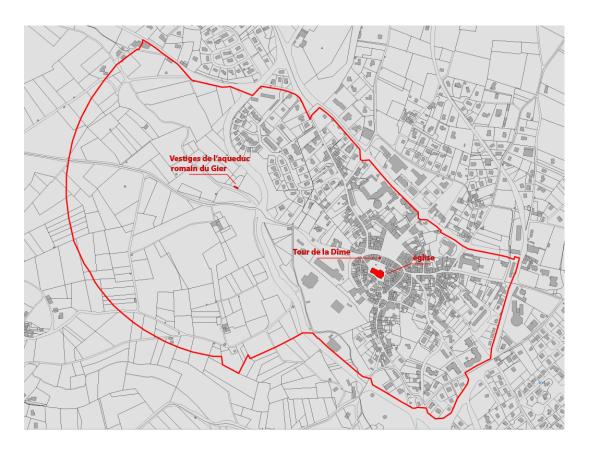
## **Monuments historiques**

La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique des monuments historiques suivants :

- l'Eglise de Mornant, MHI du 18 février 1926
- Tour de la Dîme, MHI du 7 Juin 1926
- Fragment de l'aqueduc romain du Gier (Mont-Pilat), MHI du 7 Juin 1926

Les servitudes de ces trois monuments historiques ont fait l'objet de Périmètres de Protection Modifiés, arrêtés par délibération du Conseil Municipal le 18 décembre 2006.

En application de l'article L 621-2 du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé un Périmètre de Protection Modifié (PPM) à la commune de Mornant.

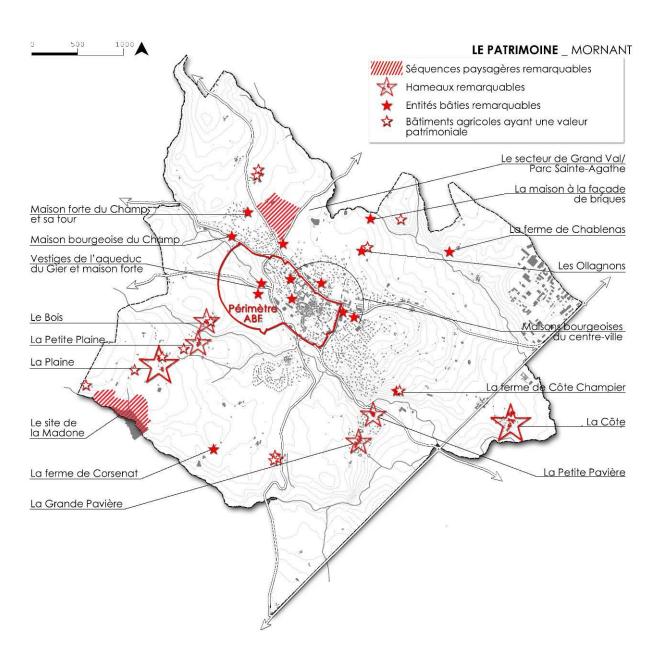


La qualité paysagère, urbaine et patrimoniale du territoire rural comme de l'espace bâti de la commune de Mornant nécessite une attention particulière à leur protection et à leur valorisation qui doit conduire à :

- limiter l'étalement urbain et proscrire le mitage induit par la réalisation de constructions isolées sur leur parcelle sans prise en compte de leur environnement paysager et bâti ; - rechercher, pour les zones constructibles nouvelles comme pour les interventions sur le bâti existant, des formes urbaines et un traitement (choix des zones, compositions urbaines, trames parcellaires, implantations, volumes, orientation des faîtages, adaptation à la pente du terrain naturel, matériaux, couleurs...) respectueux des caractéristiques du bourg et des hameaux existants.

#### Le patrimoine bâti

## Les entités bâties remarquables



## Une structure bicéphale centre ville/péri-centre

Une étude en 2003 réalisée par STRATIS Conseil montre que l'immobilier commercial de Mornant forme un linéaire de pied d'immeuble relativement compact et peu discontinu, principalement composé de cellules de petite taille (moins de 70 m² par boutique) Ce linéaire est greffé sur le cœur historique de la commune (rue de Lyon et Place de la Liberté).

Si toutes les boutiques sont aujourd'hui occupées, la ville fait néanmoins état d'une tendance au remplacement du commerce traditionnel par des services, notamment bancaires.

La principale faiblesse du parc commercial provient ainsi de la petitesse des surfaces, ne permettant au commerce non alimentaire d'atteindre un niveau d'attractivité suffisant.

A côté de ce linéaire de centre existent 2 commerces « grande surface » : l'une alimentaire, Casino, l'autre d'équipement, Agri Sud Est.

Quelques activités sont situées sur la zone de la Platière. Cette dernière bénéficie d'une façade sur la RD 342 qui conduit à Lyon. Cette vitrine sur un axe à fort passage a favorisé l'implantation d'activités (semi) commerciales : grossiste, caviste, fabrique (négoce bois)...

Une étude de la chambre de commerce et d'Industrie de Lyon, montre que parmi toutes les communes de l'ancienne Communauté Rurale des Coteaux du Lyonnais, Mornant est la seule qui présente la plupart des caractéristiques d'un bourg centre. L'étude montre que Mornant compte 41 commerces et services.

Au regard du chiffre d'affaires, Mornant est le second pôle de la région derrière Grézieu qui réalise un chiffre d'affaires supérieur du fait de l'implantation d'un supermarché sur son territoire.

Les évolutions actuelles ne mettent en évidence aucune dégradation notable de l'attraction de la commune.

Mornant a conservé une armature commerciale importante (26 activités de commerce au sens strict) et la tendance naturelle d'évolution s'inscrit dans une perspective de stabilité, voire de croissance modérée.

Toutefois, rien dans les tendances actuelles ne permet d'entrevoir un renforcement notable du rôle de Mornant au sein des Coteaux du lyonnais, et notamment de sa fonction de bourg centre. De fait, le « dynamisme commercial » lié à l'augmentation régulière de la population (sur Mornant, mais aussi sur sa zone de chalandise), cache aussi une certaine fragilité face à l'évolution des pratiques de consommation vers les « centres commerciaux »...

Depuis 2010, le CAP (commerçants et Artisans de Proximité), composé de commerçants et artisans du Pays Mornantais contribue à la dynamique et à la promotion de l'offre commerciale de proximité. On relève à Mornant :

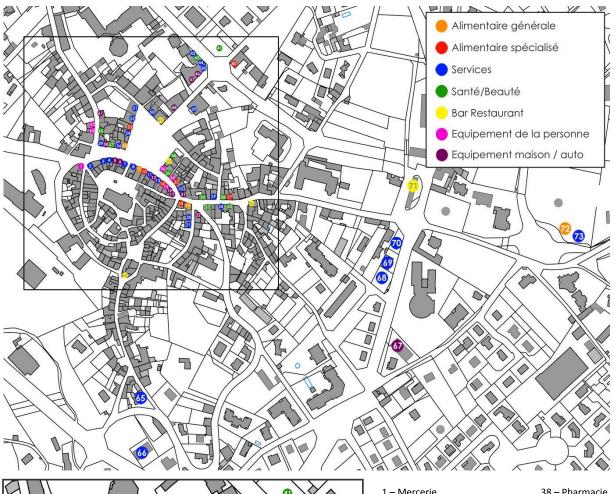
- 60% de locaux d'activités avec une locomotive alimentaire de 1000 m², dont 2% de vacance seulement,
- une offre commerciale diversifiée qui permet de répondre aux besoins quotidiens et occasionnels du Pays Mornantais : alimentaire, presse, tabac, services, fleuriste, vêtements, chaussures, bijouterie, quincaillerie....
- et qui représente 50% du chiffre d'affaire du territoire
- avec la présence chaque semaine d'un marché local dynamique et attractif en centre bourg

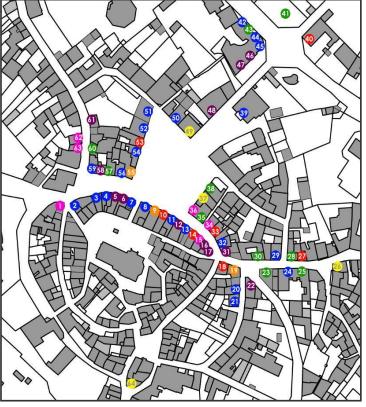
Néanmoins, le peu de locaux disponibles génère des tensions sur le marché de l'immobilier commercial et donc des difficultés de renouvellement de l'offre. Il est constaté un turnover important et le remplacement de commerces de détails par des services (banques, assurances, agences immobilières)

Le « dynamisme » commercial de Mornant reste donc fragile au regard des évolutions des pratiques commerciales.

De par son intégration à l'aire urbaine Lyonnaise, le Pays Mornantais possède un environnement très attractif aux portes de son territoire. Les pôles commerciaux de Lyon, Saint-Genis-Laval, Givors et Saint-Etienne créent une évasion commerciale forte :

- 86% d'évasion commerciale sur l'ensemble du territoire et plus précisément 74% sur l'alimentaire, 79% sur les loisirs, 95% sur les équipements de la personne et de la maison et 53% sur les services
- une évasion commerciale plus limitée sur Mornant : 58% en alimentaire, 86% en non alimentaire et 24% seulement sur les services.





1 – Mercerie	38 – Pharmacie
2 – Avocat	39 – La Poste
3 –Infirmière	40 – Boulangerie
4 - Banque	41 – Opticien
5 – Côté Nature	42 – Médecin
6 – Côté Maison 7 – Point Info 8 – Agence Immobilière 9 – Vival	43 – Coiffure
	44 – Agence Immobilière
	45 – Banque
10 – Boulangerie	46 –Fleuriste
11 – Banque	47 – Literie
12 – Presse - Maroquinerie	48 – Garage
13 – Audition	49 – Hôtel-Restaurant
14 – Pâtisserie	50 – Assurance
15 – Habillement	51 – Banque
16 – Vidéo	52 – Agence Immobilière

17 – Papeterie

18 – Boucherie

19 – Epicerie Bio

20 – Infirmière

21 – Agence Immobilière

53 – Boucherie

54 – Banque

55 – Casino

57 – Coiffure

56 – Agence Immobilière

## Étude patrimoniale du centre urbain

La commune a lancé, parallèlement à la révision de son précédent PLU, une étude sur son patrimoine dans le village.

Celle-ci, réalisée **par l'architecte Manuelle Veran-Hery**, vise à donner à la commune des prescriptions en termes de restauration et de réhabilitation du bâti, ainsi que des prescriptions pour les nouvelles constructions. Elle est annexée à nouveau au présent PLU.

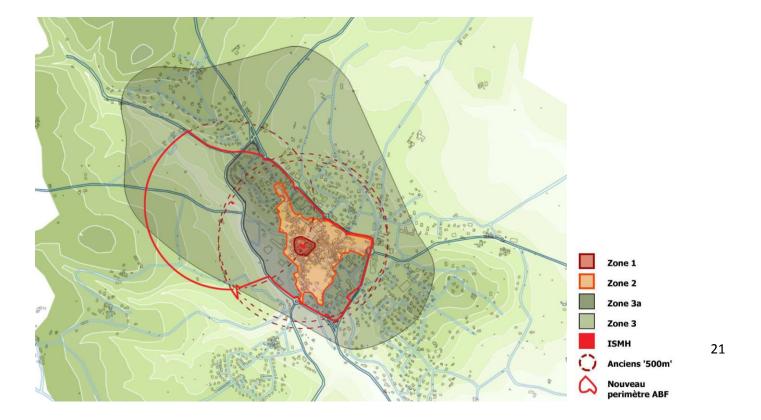
## Définition des périmètres

Zone 1: Zone patrimoniale forte et homogène, qui comporte deux monuments inscrits au titre des Monuments Historiques.

**Zone 2** : Zone patrimoniale importante où le bâti se diversifie mais les caractéristiques urbaines restent très fortes.

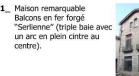
Zone 3a: Périmètre paysager principal

**Zone 3**: Périmètre paysager. Les cercles concentriques en pointillé définissent les anciens périmètres des «500 mètres» liés à la protection des Monuments Historiques. La zone contrôlée a été redéfinie suivant la limite rouge. Elle protège l'église du 15e siècle et la tour de la Dîme (dit du Vingtain) situées dans la zone 1 et plus à l'ouest, les vestiges de l'aqueduc gallo-romain du Gier (dit aussi du mont Pilât). Des vestiges en élévation existent sur plusieurs communes des environs.



## éléments remarquables du centre

2 & 2"\_ Maisons traditionnelles avec un ancien décor en trompe l'œil (19e siècle) : pierre d'encadrement et chaîne d'angle en badigeon jaune, le relief est représenté par des liserés rouges, noirs et blancs. Sur de nombreuses cartes postales du début du 20e siècle, nous observons l'existence répétée des trompes l'œil



13 & 16\_ Devantures de commerce







**3**\_ L'Hôtel des Postes, de la Justice et de la Paix, construit entre 1902 et 1905.





AUT I

4\_ Le couvent des religieuses Saint-Charles (milieu du 19e siècle)





**5**\_ Immeuble d'angle





11 & 12\_ Bibliothèque et salle Noël Delorme (ancien Clos Patrin)



**10**\_ Maison à colonnes du 17e siècle



6\_ Maison des associations





NB : La modification de l'ouverture centrale, la création d'un emmarchement disproportionné et la perte de l'enduit et de ses persiennes sont dommageable.

7\_ Ancien relais d'attelage



8\_ Passage des Heurts en cœur d'îlot pour les piétons (depuis la rue Bourgchanin vers Chambry). À l'air libre, le passage est limité par des habitations ou des murs qui délimitent des cours et jardins en brarasse.





#### 14\_ Hôtel de ville



Le système de passage piétonnier à travers les cœurs d'îlots est un système original que pourrait s'approprier les Mornantais en développant ces voies de circulation (y compris sur les nouvelles constructions à venir — quartier Chambry-Boiron, par exemple).

## 18\_ Presbytère

19\_ Maison de pays









**20**\_ Maison des Prieurs. La Vierge de la maison des Prieurs a malheureusement été déplacée ou volée (?).





Nous encourageons le maintien en place des sculptures, en évitant si possible les grillages trop imposant qui ne permettent plus de voir la statue. Prévoir un consolidant et les maintenir par des goujons inox, en pied et en tête.

## Les équipements publics

Mornant bénéficie d'un excellent niveau d'équipement. La commune, en tant que chef-lieu de canton, accueille en effet la plupart des équipements de rayonnement intercommunal : collèges, lycée, Espace COPAMO, Centre aquatique de la Grange Dodieu etc. L'ensemble des équipements sont localisés dans la proche périphérie du centre-ville, d'où un fort enjeu de compléter et hiérarchiser le maillage des déplacements.



## **Équipements scolaires**

Mornant compte de nombreux équipements scolaires, à destination des élèves de la maternelle au lycée. D'ailleurs, la population scolaire sur la commune est importante, près de 2000 élèves fréquentent :

- L'école maternelle publique Le Petit Prince reçoit 164 élèves.
- L'école élémentaire publique Le Petit Prince accueille 298 inscrits.
- L'école privée du Puits de la Forge (maternelle et primaire) reçoit quant à elle 200 enfants.

Un accueil périscolaire est disponible sur les trois sites, ainsi qu'un restaurant scolaire en lien avec le pôle Le Petit Prince.

- Le collège public Pierre de Ronsard accueille 592 élèves qui reçoivent un enseignement de la classe de 6ème à la classe de 3ème.
- Le collège-lycée privé St-Thomas-d'Aquin reçoit 650 élèves répartis de la 6ème à la terminale.
- L'enseignement public du second degré est assuré sur la ville de Givors.
- L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP), situé à la Pavière, accueille des enfants de 6 ans à 18 ans.
- L'Institut Médico-PROfessionnel (IMPRO) compte une cinquantaine de pensionnaires.

## **Équipements sportifs**

Le territoire compte de nombreux équipements sportifs et de loisirs :

- un centre aquatique qui a supplanté l'ancienne piscine intercommunale du Clos Donzel
- des courts de tennis,
- des terrains de football,
- une salle omnisport,
- un boulodrome,
- un terrain de pétanque
- deux étangs de pêches,

- des circuits de randonnées et de VTT.
- une piste BMX
- une salle de danse
- un dojo
- un gymnase

Ces équipements sportifs sont plus particulièrement regroupés sur deux sites :

- d'une part sous le centre bourg, sur le versant est de la vallée du Mornantet, à proximité du collège.
- d'autre part au Nord du bourg, dans la vallée du Jonan, autour des terrains de football au lieu-dit "La Grange Dodieu"

## **Équipements socio-culturels**

- une salle polyvalente
- une bibliothèque municipale
- une école de musique
- un centre culturel (théâtre, expositions, conférences, cinéma...)

## Services sanitaires

Ces types d'équipements sont relativement nombreux sur le territoire de Mornant :

- 6 médecins
- 2 cabinets d'infirmières
- 5 cabinets dentaires
- 3 kinésithérapeutes
- 1 cabinet de radiologie
- 2 pharmacies

## Autres équipements

- 1 SDIS
- une maison de retraite

## Le monde associatif

La commune de Mornant compte plus de 100 associations, proposant des activités dans des domaines divers :

- la culture et les loisirs
- la solidarité
- la qualité de vie
- la vie scolaire
- la vie sociale
- le sport
- l'urbanisme

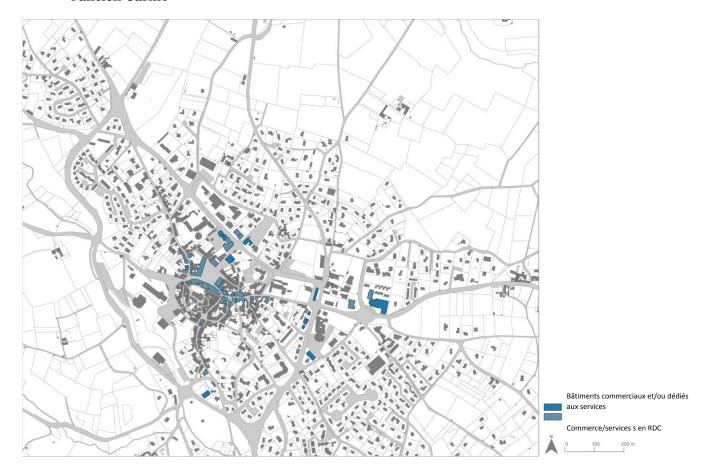
Par ailleurs, la commune a créé un service municipal "Vie Associative" qui a valeur de guichet unique et facilite la prise de contact des mornantais avec le tissu associatif.

#### Les commerces et services

#### **Localisation**

L'offre commerciale et de services sur Mornant est plutôt diversifiée. Elle se concentre principalement autour de la Place de la Liberté et les rues adjacentes. On note également la présence de structures commerciales rayonnant à l'échelle intercommunale implantées plus en périphérie :

- Le supermarché Casino
- La quincaillerie Mornantaise, dont la délocalisation est prévue à court terme, dans les locaux de l'ancien Casino



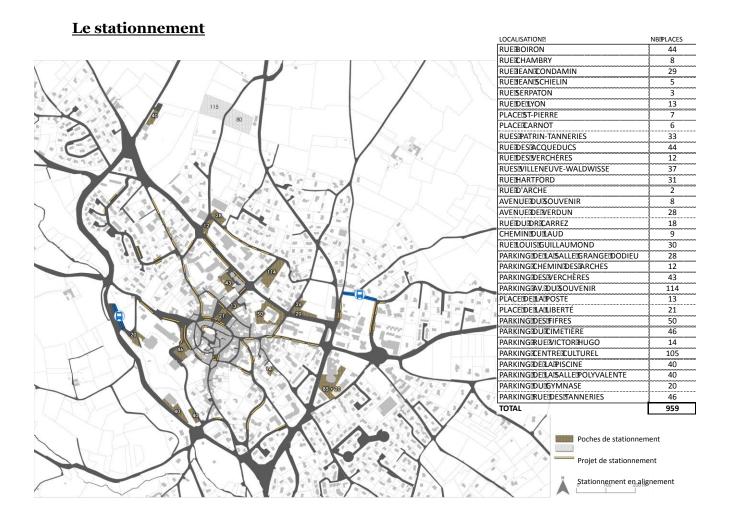
Notons que la morphologie urbaine du centre ancien rend la question du partage de l'espace public et du stationnement complexe, avec un report progressif de l'offre commerciale et de services en périphérie.

## Les espaces publics

La commune de Mornant est ponctuée par de nombreux espaces publics de qualité : le théâtre de verdure, le jardin public, le parc St-Agathe, le Clos Donzel, la place de la Liberté et la place St-Pierre.

Cette trame d'espaces publics est partagée entre différents types d'usagers, intégrant des itinéraires piétons en direction des principaux équipements et une offre de stationnement.





Le centre ville présente différents types de stationnement :

- Le tissu urbain très dense autour de l'église rend les places de stationnement rares et ponctuelles. C'est la zone qui possède le plus de stationnements interdits.
- La place de la Liberté et ses commerces, ainsi que la place de la Poste, le Parking des Verchères, l'Avenue du Souvenir, la Rue de la Liberté, la Rue Boiron, la Rue Serpaton et la Rue Jean Condamin sont assorties d'un stationnement en zone bleue limité à 30 minutes et correspondant à 41 places.
- La Rue Jean Condamin la Place de la Liberté et la Place Pierre Dupont proposent en plus quelques places réservées aux arrêts minute et aux livraisons.

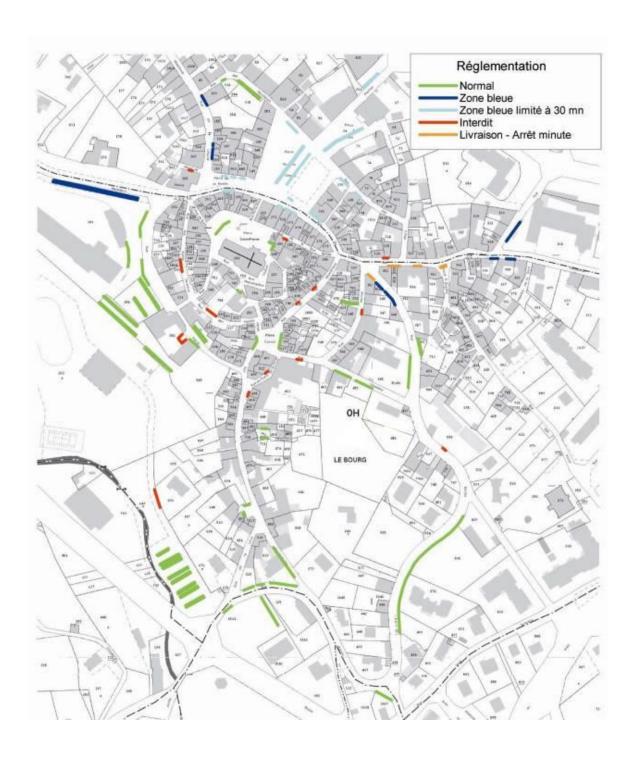
Aux abords des équipements collectifs (piscine, boulodrome, centre culturel, collège...) sont aménagées des aires de stationnement plus importantes. Deux aires de dépose minute ont également été créées devant le Collège Ronsard et devant l'école publique primaire.

Des places « handicapées » sont présentes ponctuellement au niveau du centre-bourg, proches des équipements collectifs où le stationnement est restreint (bureau de Poste, collège, église, commerces...).

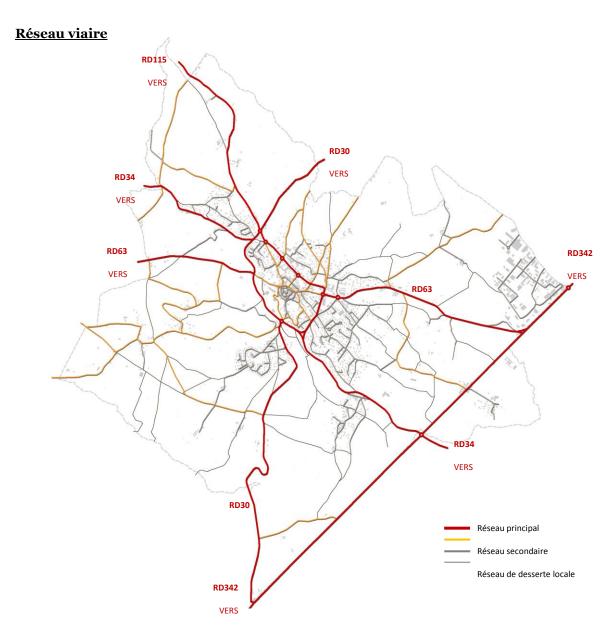
Dans l'ensemble, le centre-ville dispose d'environ 376 places matérialisées et 35 non-matérialisées pour une offre totale de 411 places de stationnement. S'ajoute à cette offre une série de poches de stationnement dites "relais" situées à la proche périphérie de l'hyper centre, pour un total d'environ 950 places inscrites au sein de l'enveloppe urbaine.

On constate que les espaces de stationnement de la place de la Liberté et autour de l'église sont occupés de 60% à 110% toute la journée. Autrement-dit, le stationnement en centre bourg est la plupart du temps saturé.

En dehors du centre ancien le parking, avenue du Souvenir contribue à désengorger l'hyper centre surtout les jours de marché qui ont lieu Place de la Liberté. Les aménagements en cours sur le site de la Grange Dodieu, à vocation de Loisirs vont accueillir d'autres parkings en lien avec les nouveaux équipements crées et notamment la piscine intercommunale.



## Transports et déplacements



L'organisation du développement urbain de la commune est bien entendu liée à la présence des routes départementales qui articulent la commune à l'agglomération lyonnaise :

- la RD342, constitue l'axe d'échange entre l'ensemble des communes de la région de Mornant. Elle fonctionne de plus comme un drain vers Lyon. Le développement démographique récent sur le

territoire autour de Mornant est en effet lié à l'arrivée de population travaillant dans l'agglomération lyonnaise.

- la RD63, permet, depuis le centre ville, de rejoindre l'agglomération lyonnaise via la RD342...
- Notons également l'importance de la RD30, identifiée par le SCOT comme "dorsale structurante à l'échelle de l'Ouest Lyonnais.

La commune de Mornant est également traversée par d'autres routes départementales d'importance locale (RD34, RD115) qui toutes passent par le centre ville. Cette structure est très importante pour la conservation du rôle de bourg centre de Mornant. Toutefois, elle contribue au développement de la circulation automobile.

De même le développement de nouveaux quartiers sans création de cheminements alternatifs pour les piétons ou les vélos ont eux aussi amplifié ce phénomène.

Mettre en place une dynamique de transports collectivisés pourrait par la même induire un développement de l'utilisation des transports en commun.

#### Les transports en commun

## Le Schéma départemental des déplacements

L'assemblée départementale par délibération en date du 20 décembre 2010 a approuvé le nouveau schéma départemental des transports.

Une nouvelle hiérarchisation du réseau est proposée :

- Le réseau structurant : il s'appuie sur des lignes TER et la création de deux lignes express départementales (ligne depuis Saint Martin en Haut vers Gorge de Loup et ligne depuis Colombier Saugnieu vers Grange Blanche).
- Le réseau de dessertes de proximité : il comprend :
  - L'offre de base : le transport à la demande zonal
  - Les lignes principales : liaisons entre pôles locaux
  - Les dessertes complémentaires : liaisons locales, desserte des établissements scolaires, rabattement en gare

## Les lignes express départementales

La gestion des lignes de cars interurbains est assurée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, par le Syndicat mixte des Transports du Rhône et de l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), qui devient autorité organisatrice des transports en lieu et place du Conseil Général du Rhône sur l'ensemble du département, y compris la Métropole de Lyon.

Le SYTRAL a réorganisé l'offre de transports en commun sur l'ensemble du Département.

L'objectif est d'offrir des liaisons rapides avec l'agglomération Lyonnaise. Les principes généraux sont les suivants :

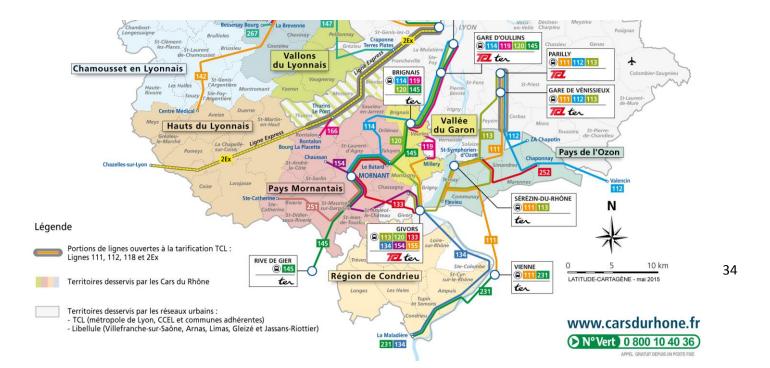
- offre complémentaire du TER en termes d'horaires et de liaisons,
- offre cadencée
- permanence de l'offre toute l'année.

Ces lignes auront une amplitude de 7H30 à 20H30 sur une fréquence de 30 minutes en heures de pointe et de 60 minutes en heures creuses toute l'année y compris lors des vacances scolaires.

Entre Mornant et Givors, l'amplitude sera de 6H00-20H30 et la fréquence toutes les ¼ heures en heure de pointe et ½ heure en heure creuse.

Pour le Pays Mornantais le rabattement se fera systématiquement vers la gare de Givors à l'exception des communes du nord du territoire, rabattues soit sur la ligne express départementale Saint-Martin, soit la gare de Brignais.

Cette nouvelle offre de transports sera intégrée à tous les motifs de déplacement (scolaire, domicile-travail, proximité). Elle prendra en compte et combinera également tous les outils disponibles (Intermodalité avec TER, Lignes Express Départementales, navettes internes au territoire, Transport A la Demande zonal, covoiturage, modes doux, information multimodale (VL, TC), Billettique intégrée REAL).



#### Extrait du Plan des lignes régulières 2015-2016

Les Cars du Rhône - SYTRAL

La commune de Mornant est desservie par 5 lignes de bus régulières :

- la ligne nº 114 Lyon Perrache Mornant, via Brignais et Oullins ;
- la ligne nº 145 Lyon Perrache Rive-de-Gier, desservant également Brignais et Oullins ;
- la ligne n° 133 Le Batard Givors, reliant la gare TER de Givors ;
- la ligne nº 154 Chaussan Givors, reliant également la gare TER ;
- la ligne n° 251 Mornant Ste-Catherine.

Les arrêts sont situés à la piscine, devant le centre culturel, aux lilas, dans le quartier de l'Arc, à Ravel (ZA des Platières), au Logis Neuf, au Pont Rompu, à la Pavière et à Bellevue.

De fait, l'offre de transports en commun présente sur la commune permet un accès à la quasi-totalité des gares lyonnaises et de la vallée du Gier. Avec l'accroissement du nombre d'habitants sur le plateau mornantais et la densification des villages, la desserte du secteur en transport en commun devrait sans doute s'améliorer à moyen-long terme, d'autant que le projet de prolongement du métro B jusqu'aux Hôpitaux Lyon Sud devrait voir se créer un nouveau pôle de stationnement relais à l'entrée Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise pour accéder au réseau TCL et éviter les encombrements de l'A 450 à l'entrée de Lyon.

#### Les parcs relais

L'implantation et la multiplication de parcs relais sur la déviation de Mornant permettent d'éviter d'une part la partie agglomérée dense de la commune et d'autre part de concentrer toutes les zones de parking sur un seul site. Ainsi plusieurs parcs relais sont présents sur la commune :

- Parking du collège : gare routière (grande surface cars, pas de places VL)
- Parking piscine Clos Donzel : faible capacité (dépose minute, vélo)
- Pont Rompu: correspondance cars, rabattement VL
- Centre aquatique : projet en cours

## Les lignes à dominante scolaire

Les principes de fonctionnement sont les suivants :

- redéfinir et optimiser les circuits à dominante scolaire,
- sécuriser les circuits (itinéraire er point d'arrêt)
- utiliser prioritairement le réseau routier départemental
- limiter les trajets à 45 minutes
- ouvrir ces circuits à tous les usagers en complément aux lignes principales.

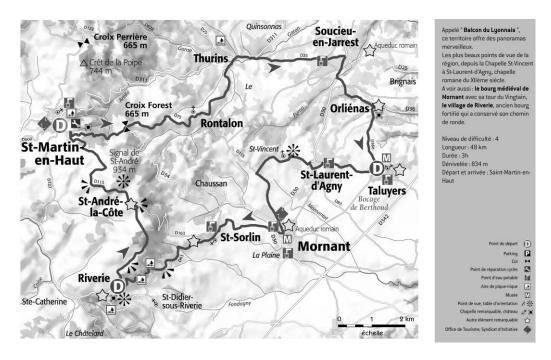
Des services à la mobilité vont être mis en place dont le covoiturage.

## Les déplacements doux

Le centre ancien où se concentrent presque tous les commerces est propice aux déplacements doux. La commune s'est attachée à mener une réflexion sur les déplacements entre le centre, les quartiers périphériques et les pôles d'équipements ainsi que sur le désenclavement de certains quartiers.



Par ailleurs, une boucle cyclotouristique du Rhône passe par Mornant. Il s'agit de la boucle 2.6. Le Circuit du Mont Signal.



CHAPITRE II
OBJET DE LA CONSULTATION

#### **ARTICLE 2.1. OBJECTIFS VISES**

Actuellement composée des nombreux équipements (scolaires, sportifs, culturels,...) plus ou moins récents et dans un contexte de développement de l'habitat, la ville a souhaité désigner une équipe composée de plusieurs compétences pour l'accompagner dans la définition des grands enjeux urbains à l'horizon 2030 et notamment la redéfinition des espaces publics.

Le présent marché a pour objet la définition d'une stratégie urbaine, en lien avec les études en cours (Epora, OPAHRU, FISAC...) dont le but est de définir un schéma directeur pour le développement et l'aménagement de la commune à moyen et long terme.

L'étude détaillera le fonctionnement de l'ensemble de la commune et présentera ses évolutions possibles tant d'un point de vue du fonctionnement urbain, environnemental, de son développement sociodémographique et économiques.

#### <u>Définition de l'espace public :</u>

L'espace public représente dans les sociétés humaines, en particulier urbaines, l'ensemble des espaces de passage et de rassemblement qui est à l'usage de tous, soit qui n'appartient à personne (en droit par ex.), soit qui relève du domaine public ou, exceptionnellement, du domaine privé.

L'étude doit permettre à la municipalité, sur la base d'un diagnostic prospectif et d'enjeux hiérarchisés, de définir des orientations stratégiques qui seront traduites dans un schéma directeur et déclinées dans un programme d'actions définissant les conditions de mise en oeuvre opérationnelles, techniques, financières et réglementaires, partagé par l'ensemble des intervenants.

L'équipe devra intégrer l'ensemble des données des études actuellement menées avec les autres partenaires, notamment la Communauté de Communes signataire de la charte AMI.

Cette étude doit permettre à la Ville de se doter d'un document cadre qui oriente et structure la stratégie de transformation sur un secteur à fort potentiel et présentant de gros enjeux dans le but d'arriver à :

- développer l'attractivité de la ville, (création d'activités génératrices d'emplois, création d'équipements publics),
- conforter la place prépondérante du centre-ville, notamment par une étude approfondie sur le fonctionnement et le devenir de la place centrale
- identifier et exploiter des opportunités de développement d'activités économiques, notamment la place du commerce et des services sur la rue du Souvenir
- favoriser la mixité fonctionnelle, sociale, pour une ville équilibrée, mettre en valeur et conserver l'aspect et la richesse patrimoniale du secteur
- améliorer la qualité du cadre de vie. Pour ce dernier point, une attention particulière doit être apportée au tissu viaire correspondant à l'avenue de Verdun et la rue du Souvenir. L'avenue de Verdun, considérée comme future colonne vertébrale doit être le réseau où se mélange et s'harmonise les modes de déplacements avec en arrière-plan, les aménagements paysagers autour des futurs projets urbains placettes, venelle, agora, esplanade....). Cet axe privilégié pour la desserte de la ville doit permettre aux piétons, cycles, Personnes à mobilité Réduite, automobiles de se cotoyer en alliant qualité du cadre de vie, sécurité, aménagements paysagers et structurels, poches de stationnement....

Ces objectifs doivent être abordés à travers différents aspects :

- Développement économique :
- quels axes de développement touristique possibles pour la Ville,
- quels sont les besoins des commerces du centre-ville, quelle animation, promotion de ces commerces,
- Logements et cadre de vie du centre-ville
- comment améliorer le cadre de vie en centre ancien ?
- •réflexion sur l'usage de l'avenue de Verdun et de la rue du Souvenir, notamment en rapport avec les activités commerciales mais aussi le lien et l'intégration avec le groupe scolaire et le pôle dédié à l'enfance,
- Rôles et fonctions de l'avenue de Verdun/rue du Souvenir, qui vont définir leurs structurations ?
- Déplacement, circulation, stationnement :
  - comment améliorer la réponse aux besoins des résidents, des commerces ?
  - quel développement des modes doux de déplacement ?
  - comment marquer et symboliser les entrées de ville sur l'avenue ?
  - comment offrir des possibilités de stationnement de proximité, qualitatif et accessible ?
- Espaces publics : comment améliorer, en qualité et en surface, les espaces publics tout en répondant aux besoins de la population, en respectant l'environnement et en facilitant la gestion et l'entretien ? Quelles typologies et liaison avec le modèle des copropriétés ?

#### ARTICLE 2-2 – LE PERIMETRE DE CENTRE BOURG : OBJECTIFS ET PROGRAMME PRÉVISIONNEL

La présente étude urbaine et de centralité porte sur le périmètre du centre bourg, intégrant centre ancien, et centre bourg se développant au Nord, délimité par l'avenue principale qualifiée de colonne vertébrale.

Ce site est particulier du fait du caractère patrimonial (bâti ancien), de la présence de la voie principale de désserte de la ville, la présence d'équipements publics (scolaires, administratifs...), d'espaces publics en lien avec le tissu commercial et ancien...

## 2.1. Stratégie d'intervention

La programmation envisagée pour le projet présente une double approche, correspondant à deux échelles de réflexion : celle du quartier, en tant que lieu de vie des habitants et des commerces, et celle du territoire du pays mornantais, pour le développement de son attractivité et son rayonnement.

Ainsi, ce projet traduit d'une part une **ambition de requalification profonde du cadre de vie des habitants et aménagement et développement du quartier**, caractéristique des démarches de renouvellement urbain mises en œuvre sur les grands ensembles présentant des dysfonctionnements du fait de leur structuration urbaine et de l'obsolescence de certaines équipements et espaces.

Cette ambition se décline principalement par les objectifs suivants :

- Ouvrir le quartier sur la ville et favoriser les liaisons et les interfaces au sein du quartier;
- Renouveler et/ou réhabiliter le patrimoine de logements sociaux et privés ;
- **Requalifier les services et espaces urbains** à destination des habitants (équipements publics et commerciaux, espaces publics...) pour leur partage.

Cependant, au-delà de la requalification du centre bourg, le projet de Mornant vise des **ambitions de développement à une échelle plus large, traduction du projet de territoire du Pays Mornantais**.

Ces ambitions programmatiques fortes portent sur différentes domaines :

- L'éducation et le savoir, avec la rénovation des établissements éducatifs ;
- Le développement d'activités commerciales,
- Le développement d'une offre renouvelée d'équipements culturels, porté par la création de plusieurs pôles d'excellence ;

L'implantation de ces équipements structurants s'articule autour de l'avenue de Verdun.

Cependant cette nouvelle infrastructure ne doit pas aimanter toutes les orientations d'aménagement de la ville, au risque de dévitaliser des lieux de centralité historiques du quartier.

En intégrant pleinement ces programmes de grande envergure à la démarche de rénovation urbaine du centre, la Ville a pour objectif, non seulement de développer le dynamisme et l'attractivité de son territoire, mais de mettre à profit ces équipements structurants pour porter le renouvellement de la ville au-delà de l'échelle locale.

## 2.2. Objectifs et programmation envisagée

- 1. construire une offre de logements avec mixité sociale,
- 2. permettre l'implantation de nouveaux commerces,
- 3. permettre l'implantation de nouveaux équipements publics
- 4. réaménager les espaces publics, la voirie et définir une trame d'aménagements paysagers,
- 5. développer les liaisons douces
- 6. valoriser l'activité commerciale et permettre de créer des lieux de rencontre et de mixité
- 7. identifier et proposer des solutions pour le stationnement
- 8. favoriser la transition énergétique
- 9. Améliorer le cadre de vie des habitants dans sa globalité : logements, équipements de proximité, espaces publics....

L'aménagement du quartier et le développement de nouveaux équipements structurants en son sein constitue un formidable vecteur de transformation et de renouvellement des espaces et des usages.

Cependant, la démarche de renouvellement urbain s'adressant **en priorité aux habitants des quartiers concernés**, elle a avant toute chose pour vocation de traiter les dysfonctionnements rencontrés quotidiennement par ces derniers et de les rendre acteurs de leur « bien vivre ensemble ».

Par ailleurs, afin de restaurer l'attractivité, l'intervention à l'échelon local est absolument indispensable et complémentaire de l'effort de développement opéré au niveau territorial.

Le projet suppose ainsi de conduire une intervention transversale et partenariale sur l'offre de logements, en particulier le patrimoine de logements sociaux, l'offre d'équipements et de services de proximité et la qualité des espaces.

Ce projet s'appuie sur les études faites sur le logement dans le cadre de la démarché du Plan Local de l'Habitat (compétence intercommunale) et de l'étude OPAHRU, mais aussi sur les différentes études de la commune comme l'étude patrimoniale de 2010, le Plan Local d'Urbanisme, la démarche Terr'Innove....

Ainsi, l'étude viendra nourrir et se nourrir de certaines études ou dispositifs en cours d'élaboration ou à engager comme :
• Le PLU
• Le PLH,

- L'OPAHRU
- Terr'Innove,
- étude patrimoniale

# CHAPITRE III : DESCRIPTION DETAILLEE DU CONTENU DE LA MISSION

#### ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ ET ENJEUX DE L'ÉTUDE

#### MODALITES DE REALISATION

## 1.1. COMPOSITION DE L'EQUIPE

Le prestataire réunira une équipe pluridisciplinaire avec des compétences en urbanisme, architecture, programmation, déplacement, paysagisme, sociologie ainsi qu'en montage et faisabilité opérationnelle. L'équipe disposera en son sein de compétences avérées dans ces différents domaines et notamment en études urbaines stratégiques et en études de programmation et de faisabilité.

L'équipe disposera également de compétences en matière de concertation et d'animation de groupe de travail

#### 1.2. DUREE

Le démarrage prévisionnel de l'étude est fixé début été 2016. Le délai d'exécution de la prestation est de 12 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la validation finale par le Comité de pilotage.

## 1.3. DEROULEMENT PREVISIONNEL

Les délais de réalisation	DELAI MAXIMAL	A PARTIR DE
s'entendent hors période de		
validation du maître		
d'ouvrage : PHASE 1		
Diagnostic et enjeux	3 mois	OS de démarrage
Orientations et schéma	3 mois	
directeur - stratégie de		
développement urbain		
PHASE 2:	6 mois	Dès validation de la phase 1
Programme d'actions –		
Scénarios d'aménagement		

## ARTICLE 2 – DÉTAIL DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA MISSION

Le marché faisant l'objet du présent cahier des charges porte sur la réalisation d'une étude urbaine et de centralité relative au centre bourg de la Commune de Mornant, à articuler étroitement avec le projet Appel A Manifestation d'Intérêt établi à l'échelle du territoire communal.

La finalité première de ladite étude est d'avoir une vision partagée sur les différentes thématiques afin d'imaginer les capacités d'évolution, de transformation de la ville de Mornant. Il s'agira, à partir des questionnements identifiés de :

- d'identifier les espaces publics de la commune, le fonctionnement général du territoire, de **consolider** l'assise du programme d'intervention envisagé, en intégrant les programmes complémentaires (en matière d'équipements publics notamment), en l'inscrivant dans un diagnostic urbain partagé et en formalisant les orientations prioritaires qui devront prévaloir pour la poursuite ultérieure des études plus fines de conception des opérations. Récolter, compléter, analyser et interpréter les données disponibles et les études existantes ou fournies par la Ville et les différents interlocuteurs rencontrés concernant :
- les déplacements, la circulation, le stationnement : offres existantes, qualité des dessertes, tendances, motifs de déplacement...
- les équipements : caractéristiques, localisation, besoins et dynamiques...
- S'appuyer sur des visites de terrain pour appréhender les qualités, les contraintes et le potentiel des différents sites et apprécier la structuration de la ville et le fonctionnement urbain.
- Recueillir la connaissance des élus, des techniciens pour comprendre les dynamiques économiques et sociales locales, connaître les pratiques et les représentations des usagers.
- Croiser les différentes approches thématiques pour mettre en évidence les interactions entre les résultats mais également entre les logiques publiques et privées.

-de **préciser le programme urbain** élaboré dans le cadre des différentes études complémentaires.

La présente mission est structurée en deux temps :

- une première phase (Diagnostic Scenarii Plan masse) consacrée à l'appropriation des éléments de projet et de contexte par l'équipe, à la formalisation d'un diagnostic urbain et environnemental et à l'élaboration d'une analyse du programme prévisionnel d'intervention envisagé. Le titulaire sera invité à exposer ses éventuelles suggestions d'amendement au projet préexistant dès cette première phase avec une analyse urbaine fine de l'existant
  - Aspect Historique Comprendre le développement urbain de Mornant à travers la superposition de différentes époques.
  - Analyse de l'existant à l'échelle de la ville, à l'échelle de la Communauté de Communes (transport, bâti, foncier, activités, commerces, espaces verts, analyse démographique ...). Cette analyse doit être réalisée à différentes échelles pour prendre en compte la globalité du contexte.
  - Déterminer les noeuds et points stratégiques de développement.

Une fois le programme d'intervention définitivement confirmé et/ou amendé par la Ville et ses partenaires, une deuxième phase dédiée à l'approfondissement du projet au sens strict, par la production de tous les éléments de définition et de chiffrage à verser au projet de convention de renouvellement urbain. Il s'agira de rassembler les éléments de connaissance du site, afin d'en dégager les contraintes et les enjeux principaux. Cette phase permettra d'obtenir des documents plus précis en terme d'ESQUISSE des aménagements avec des profils en travers notamment pour l'avenue de Verdun.

Une attention particulière sera portée sur le croisement des rues du Souvenir et de Verdun considérée comme le prolongement du centre-ville.

- une stratégie de développement urbain à 2030
  - Identifier les enjeux en termes de besoins concrets à satisfaire ;
  - Développer des axes stratégiques d'évolution urbaine ;
  - Traduire spécialement le potentiel et les enjeux de l'aménagement de certains sites, au travers d'esquisses d'aménagement ;
  - Intégrer une approche environnementale et de développement durable ;
  - Proposer une approche économique du développement urbain.

La construction du présent marché traduit une **démarche resserrée dans le temps et dans les marges de manœuvre dévolues à l'équipe**. Néanmoins, il est à noter que la Ville souhaite autant que faire se peut, préserver les possibilités d'**échanger régulièrement avec le titulaire de la mission**, en prévoyant diverses instances de travail et de validation au sein d'une même phase d'étude.

Les analyses permettront de :

- + évaluer les forces et les faiblesses dans les différents domaines,
- + étudier les opportunités et les risques,
- + mettre en évidence et hiérarchiser les enjeux,
- + avoir une vision prospective,
- + connaître les moyens (humains, techniques, financiers) susceptibles d'être mobilisés.

L'équipe retenue devra assister, quand cela sera jugé nécessaire, aux réunions portant sur le développement urbain du territoire qui seront programmées durant le déroulement de sa mission. L'objectif de cette démarche est de permettre à la commune de bénéficier d'une pluralité de réflexion sur le mode d'urbanisation future, les principes architecturaux généraux et la capacité d'accueil de la ville. Il devrait aboutir à un programme définissant les capacités de la ville et la déclinaison d'un projet de développement urbain en plusieurs phases.

## Rendus:

- 1- Un rapport de diagnostic avec une vision transversale et prospective et la hiérarchisation des enjeux validés par le Comité de pilotage.
- 2- Une synthèse du diagnostic et des enjeux,
- 3- Une réunion de présentation et de partage.

#### 2.1 Phase 1: Analyser le site et consolider le programme d'intervention

## a. Formalisation d'un diagnostic urbain général

Cette première phase constitue le socle de l'intervention du titulaire de la mission.

Il est à noter que l'équipe retenue aura la possibilité de s'appuyer sur les données précédemment produites, communiqués au démarrage de la mission.

Outre l'appropriation et l'analyse des documents existants et disponibles, il est attendu du titulaire de la mission qu'il se charge d'identifier et de collecter toutes les données jugées pertinentes pour le diagnostic général du site, en recourant notamment à :

- un travail de repérage sur le terrain ;
- l'organisation de réunions de travail avec les différentes « personnes ressources », au premier plan desquelles les services municipaux, élus à l'Urbanisme et Développement Local etc....)

Considérant le contexte et le temps dévolu à l'étude, il est attendu du prestataire qu'il **optimise cette** phase de la mission en articulant le travail de collecte et d'analyse des informations en fonction de la localisation et de la nature des interventions programmées. Il s'agit ainsi d'opérer un travail d'investigation plus poussé sur les thématiques et/ou les secteurs géographiques plus particulièrement concernés par le projet de rénovation urbaine tel qu'envisagé actuellement par la Ville.

Ce travail devra permettre de disposer d'une **vision générale du contexte dans lequel s'inscrira le projet**, déclinant l'ensemble des thématiques à considérer dans la perspective de l'intervention urbaine, parmi lesquelles :

- la morphologie urbaine, les continuités / ruptures constatées avec le tissu environnant, la densité du site :
- le fonctionnement urbain du site, l'accessibilité et les interactions avec ses franges, les modalités de déplacement aux abords et à l'intérieur du secteur ;
- les usages, besoins et dysfonctionnements constatés parmi la population du quartier, en matière d'appropriation et de pratique des espaces publics, de fréquentation des équipements publics et commerciaux, etc. ;
- les problématiques et potentialités environnementales :
- la domanialité, les contraintes liées aux réseaux existants et les potentialités foncières du site ;
- la valeur patrimoniale et architecturale du site.

## b. Identification des objectifs prioritaires, notamment environnementaux

Dans le cadre du travail de diagnostic du site, le titulaire de la mission sera invité à formaliser et à prioriser les objectifs relatifs à l'intervention, sur les plans urbain, architectural, fonctionnel, environnementaux et domaniaux.

Concernant les objectifs environnementaux, il ne s'agira pas, à ce stade de la réflexion urbaine, de déterminer précisément les modalités de leur mise en œuvre, mais d'identifier les axes de développement

durable qui devront être intégrés ultérieurement, dans les études de programmation architecturale et/ou de Maîtrise d'œuvre.

La Ville souhaite en effet être en capacité de présenter un projet d'ensemble cohérent en termes de développement durable et de **justifier le parti d'aménagement** dans la perspective de l'évaluation environnementale (étude d'impact) qui en sera faite préalablement à sa mise en œuvre opérationnelle.

## c. Consolidation du programme d'intervention envisagé

Parallèlement à la formalisation du diagnostic général du projet, il est attendu de l'équipe qu'elle assure la **mise à jour du programme d'intervention avec les opérations complémentaires** qui n'auraient pas été précédemment intégrées au projet défini dans le cadre du masterplan.

Ce travail s'opérera en collaboration étroite avec les élus, les services municipaux et les différents Maîtres d'ouvrage partenaires du projet. Cette étape, à engager dès le démarrage de la mission, devra permettre de faire émerger les arbitrages restant à prendre sur la programmation urbaine.

Sur la base d'un programme d'intervention actualisé et complet, le titulaire de la présente mission sera invité à mettre en lumière les éventuels dysfonctionnements ou obstacles à la faisabilité du projet et les pistes d'améliorations, en gardant toujours à l'esprit que celui-ci traduit la vision de l'évolution de Mornant **approuvée et portée par la municipalité**.

Toute proposition complémentaire ou alternative pourra ainsi être présentée à la Ville, **sous réserve qu'elle ne remette pas en cause le calendrier contraint** dans lequel s'inscrit la formalisation du projet de rénovation urbaine.\*

## 2.2 Phase 2 : Approfondir la définition du programme urbain

Sur la base du programme consolidé dans le cadre de la précédente phase et des arbitrages recueillis auprès du pilote de l'étude, le titulaire de la présente mission s'attachera à **détailler la programmation urbaine**, opération par opération, avec l'objectif d'en consolider le chiffrage et les modalités de mise en œuvre.

Le travail mené dans le cadre de cette deuxième phase devra conduire à une **présentation du projet** aussi aboutie que possible, de manière à nourrir le contenu de la convention de renouvellement urbain. Pour chacune des opérations, les données suivantes seront exposées :

Pour les opérations de superstructure (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) :

- Les caractéristiques futures des bâtiments seront développées autant que possible, avec un exposé des qualités / améliorations (fonctionnelles, architecturales / urbaines, technique, thermiques...) recherchées à travers l'intervention ;

Pour les opérations d'infrastructure (aménagement de voiries et d'espaces extérieurs...) :

- Les caractéristiques et les fonctions des différents types d'espaces publics seront exposées, au regard des flux, des besoins en matière de desserte, des modalités d'accessibilité aux programmes, de la lisibilité de l'espace publics, des dysfonctionnements à éviter en matière de gestion des espaces, etc.
- Des propositions en termes de gabarit et d'affectation des espaces devront être faites.

Outre la définition qualitative du projet, le présent rendu comprendra également une **proposition de phasage sommaire** pour la mise en œuvre opérationnelle du programme, prenant en compte toutes les contraintes en termes de faisabilité et la complexité inhérente aux programmes constitués d'opérations interdépendantes (en particulier dès lors qu'il y a nécessité de reloger des habitants ou des commerces).

Enfin, il sera attendu du titulaire de la mission qu'il reprécise l'**estimation des coûts de réalisation du projet d'ensemble**, sur la base de la définition plus fine des différents programmes qui la composent. Le calcul de ces coûts nécessitera de prendre en compte non seulement la réalisation des travaux, mais également les frais liés aux honoraires divers (Maîtrises d'œuvre, OPC, géomètre, etc.).

La simulation financière sera suffisamment fine, pour apporter à la maîtrise d'ouvrage, les éléments lui permettant d'avoir une vision précise et globale de l'estimation des investissements à effectuer. Afin de permettre une meilleure lisibilité du chiffrage du parti d'aménagement choisi, l'estimation sera organisée selon les thèmes suivants :

selon les themes suivants.
□ Voirie
☐ Stationnement
☐ Réseaux humides et secs (en détaillant les composantes de chacun)
☐ Traitement des espaces verts (espaces paysagers, ouvrages de gestion des eaux pluviales,
aménagements divers,)
☐ Pistes cyclables, cheminements piétons.

# 2.3 Phase 3 (TRANCHE CONDITIONNELLE) : Préparer la mise en œuvre opérationnelle du programme urbain

Cette troisième et dernière phase revêt un caractère conditionnel, et constitue une dernière occasion d'échanges entre le pilote de l'étude et le prestataire, pour **parachever l'élaboration du programme urbain et préparer sa mise en œuvre**, sans la contrainte des échéances de conventionnement.

Cette étape sera mise en œuvre postérieurement à la production des éléments de définition du projet nécessaires à son conventionnement, objet de la deuxième phase de la présente étude. Elle n'aura pas pour objet de remettre en cause la programmation et les chiffrages précédemment arrêtés, mais de préciser ceux-ci afin d'engager les procédures nécessaires à la réalisation du programme :

- Sur le plan de la qualité urbaine, architecturale, environnementale..., les attentes liées au projet seront détaillées sur la base des objectifs précédemment formalisés et des caractéristiques générales précédemment définies pour les éléments de programme ;
- Sur le plan financier, les éléments de chiffrage du projet seront affinés en tant que de besoin, en fonction du degré de qualité attendu ;
- Sur le plan opérationnel, la sectorisation des interventions sera affinée, ainsi que le phasage prévisionnel des opérations.

La finalité de ces compléments par rapport aux éléments versés à la convention de renouvellement urbain est de mettre à la disposition de la Ville tous les éléments de définition et de cadrage du projet urbain nécessaires en vue des démarches à conduire ultérieurement :

- Le montage des dossiers réglementaires de type dossiers de création de Zone d'Aménagement Concerté, dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique...;
- L'engagement éventuel de la ou des consultations pour le choix d'un ou plusieurs aménageurs ;
- L'engagement éventuel d'une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme.

#### ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE ET SUIVI DU PROJET

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la Ville de Mornant ; un chargé de mission sur la thématique AMI sera chargé de centraliser les différentes études et mettre en relation les différents collaborateurs.

Un comité de pilotage sera constitué pour encadrer le déroulement de cette étude. Il fixe les principales orientations, valide les propositions du comité opérationnel et veille au bon avancement de l'étude. Il valide les principales étapes de l'étude. Il sera réuni au moins 3 à 4 fois, voire plus si nécessaire. Il sera composé du Maire, d'un ou plusieurs adjoints, de techniciens, de membre de la commission technique (élus). Il sera présidé par le Maire et animé par le prestataire en lien avec le chef de projet. Un chef de projet sera désigné au sein de la collectivité. Il dirigera l'étude, coordonnera les différentes tâches et assurera la transmission entre les différents groupes de travail. Il sera à l'articulation entre le Comité opérationnel et le Comité de pilotage et assurera les prises de décisions auprès de l'instance municipale.

#### ARTICLE 4. VALIDATION DES DOCUMENTS

Suite à la remise des documents, la Commune procédera à la validation administrative des documents. A l'issu de cette dernière, la Commune :

- Validera la phase et réceptionnera les prestations,
- Demandera que des ajustements, modifications et « reprises » soient effectués sur les documents livrés.
  - Ces ajustements peuvent être notamment causés par la recherche nécessaire d'un consensus politique au sens de la Commune, sans que la qualité du travail du prestataire soit remise en cause.
  - Le titulaire disposera alors d'un nouveau délai fixé par la personne publique pour présenter à la Commune le rendu des prestations modifiées. Le titulaire ne pourra prétendre à une quelconque rémunération complémentaire.
- Proposera une réception avec réfection
- Prononcera le rejet

<u>ARTICLE 5. CHOIX DES OFFRES</u>
Les documents rendus seront conformes au règlement de consultation.

### ARTICLE 6. REMUNERATION – REGLEMENT DES COMPTES – VARIATION DANS LES PRIX

#### 6.1. REMUNERATION

La rémunération est forfaitaire. Le montant du forfait de rémunération est fixé dans l'acte d'engagement. En cas de modification de la mission décidée par le pouvoir adjudicateur, le marché fait l'objet d'un avenant selon les modalités suivantes : La rémunération est adaptée à partir d'une proposition du titulaire faisant apparaître notamment la description des prestations supplémentaires décomposées en temps prévisionnel nécessaire à leur exécution.

#### 6.2. REGLEMENT DES COMPTES

#### Modalité de paiement

Le délai global de paiement est fixé à l'article 98 du code des marchés publics (30 jours). Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires. Le taux de ces intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de **sept** points (article 5 du décret 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le décret 2008-1550 du 31 décembre 2008).

Le point de départ du délai global de paiement des acomptes et du solde est la date de réception du projet de décompte par le pouvoir adjudicateur.

#### 6.3. RYTHME DE REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au titulaire pour l'exécution de sa mission, fait l'objet d'acomptes et d'un solde. Les forfaits de rémunération établis en fonction des phases techniques sur lesquelles porte la mission font l'objet de règlements distincts par acomptes, calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs, dans les conditions définies ci-dessous.

À l'achèvement de chaque phase, la mission fera l'objet d'un règlement partiel. Toutefois, si le délai d'exécution de ces phases est important, les prestations correspondantes devront être réglées partiellement avant leur achèvement afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs n'excède pas trois mois. Dans ce cas, le maître d'ouvrage, sur proposition du titulaire, fixe le pourcentage d'avancement des prestations correspondant à la phase considérée, sans dépasser 80 % du montant. Ce pourcentage sert de base de calcul au montant de l'acompte correspondant.

#### 6.4. REMUNERATION DE LA MISSION

Le montant de chaque acompte relatif à la mission est déterminé à partir des montants figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement.

#### 6.5. AVANCE FORFAITAIRE

Une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Cette avance est calculée sur la base du montant du marché diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnants lieux à paiement direct.

Je renonce au bénéfice de l'avance : □NON □OUI

(Cocher la case correspondante.)

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si la durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois ; Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix. Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché. Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde. Le titulaire qui souhaite bénéficier de l'avance doit en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au maître de l'ouvrage en ayant soin d'y joindre une garantie à première demande, établie suivant le modèle fixé par arrêté ministériel à hauteur du montant de l'avance.

**Nota :** Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article 115 du Code des marchés publics.

#### **6.6. ACOMPTE**

La demande d'acompte, établie par le titulaire, est envoyée au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé. Elle indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début du marché par référence aux phases techniques définies dans l'acte d'engagement, ainsi que leurs prix, évalués en prix de base et hors TVA.

Le pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie le montant de la demande d'acompte présentée par le titulaire. Si le montant est modifié, il le notifie au titulaire.

#### 6.7. DECOMPTE ET SOLDE

Après constatation de l'achèvement de sa mission le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur, le projet de décompte correspondant aux prestations fournies, en précisant leurs prix évalués en prix de base et hors TVA.

Ce projet de décompte est envoyé au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé.

Le montant du décompte est établi par le pouvoir adjudicateur et correspond au montant des sommes dues au titulaire pour sa mission, diminuée du montant cumulé des acomptes payés. Le décompte du marché devient définitif après acceptation expresse ou tacite par le titulaire.

#### 6.8. VARIATION DANS LES PRIX

Le prix est révisable. L'index de référence est celui de l'ingénierie : ING. La formule de révision du prix est la suivante :

 $P(n) = P(0) (0.125 + 0.875 \times ING(n) / ING(0))$ 

οù

P (n): prix révisé P (o): prix d'origine

ING (n): valeur de l'index ingénierie du mois de révision

ING (o): valeur de l'index ingénierie du mois d'origine du marché Mo (mois de remise des offres)

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

#### 6.9. APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en euros, hors TVA. Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

#### 6.10. PAIEMENT

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les
indications suivantes:
☐ Le nom et adresse du créancier ;
☐ L'intitulé et le numéro de marché ;
☐ La prestation exécutée ;
☐ Le montant hors taxe des prestations exécutées ;
☐ Le taux et le montant de la T.V.A. ;
☐ Le montant toutes taxes comprises des prestations exécutées ;
☐ Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le contrat ;
☐ La date de facturation.

Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Le taux des intérêts moratoires est celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

#### ARTICLE 7. DELAIS ET PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-P.I., le titulaire subira, en cas de non-respect des délais mentionnés à l'article du CCP, et ce, sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée comme suit : Pour les phases 1, 2 : 200 euros HT par jour de retard calendaire — dans la limite de 25% du montant du marché.

#### ARTICLE 8. RESILIATION

L'éventuelle résiliation se fera dans les conditions du chapitre 6 du CCAG-P.I.

#### ARTICLE 9. ARRET DE L'EXECUTION DES INTERVENTIONS

En application de l'article 20 du CCAG PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du présent marché à l'issue de chacune des phases. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché.

#### ARTICLE 10. LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-P.I., les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre
de priorité :
☐ L'Acte d'engagement et répartition des honoraires
□ Le C.C.P.
☐ Le bordereau de prix
☐ le cahier des clauses administratives générales - prestations intellectuelles (CCAG-P.I.), approuvé par
l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales
applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

#### ARTICLE 11. DATE ET LIEU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures devront parvenir à l'adresse suivante :

Ville de Mornant, à l'attention du Directeur des Services Techniques et Urbanisme, BP6 69440 Mornant **Avant le 30 juin 2016 12 heures** 

#### ARTICLE 12. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Il ne sera répondu à aucune question orale, toutes les questions devront être demandées par mail à l'adresse suivante : dst@ville-mornant.fr

Le référent pour ce marché est M. BOUCHET Directeur Technique

A , le

Le titulaire du marché Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



### COMMUNE DE MORNANT PLACE DE LA MAIRIE BP 6 69440 MORNANT

Marché à tranches n°16-8

## **Etude urbaine et de centralité**

Avis d'appel public à la concurrence (Publicité)

Date limite de réception des offres :

12/08/2016 à 12:00

MORNANT Publicité

#### **Commune de Mornant**

Place de la Mairie BP 6 69440 MORNANT Tél: 04.78.44.00.46

Fax: 04.78.44.91.70

Mél: accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet: http://www.ville-mornant.fr

Statut: Commune

Activité(s) principale(s): Services généraux des administrations publiques

#### Objet du marché:

Etude urbaine et de centralité - marché de prestations intellectuelles pour une étude urbaine et de centralité bourg de Mornant

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :non

L'avis concerne un marché.

Forme du marché : Marché(s) à tranches optionnelles

Type de marché de services: Services courants hors services sociaux, spécifiques et juridiques

#### Lieu principal d'exécution :

Ville de Mornant Code NUTS : FR716

Les prestations sont traitées pour partie à prix unitaires et pour partie à prix forfaitaires.

Dévolution en marché unique.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

La tranche Analyse et définition du programme commence à compter de la date de notification du marché.

La durée du marché est fixée selon les modalités prévues dans le cahier des charges.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

#### Conditions de participation et movens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

#### Capacité technique et professionnelle :

- Mention des références travaux sur une période de 4 ans.
- Description de l'équipement technique et des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et indication des moyens d'étude et de recherche
- Indication par l'opérateur de son accord à des contrôles par le pouvoir adjudicateur portant sur la capacité de production, sur sa capacité technique, sur ses moyens d'étude et de recherche et sur les mesures de contrôle de la qualité
- Indication par l'opérateur économique des mesures de gestion environnementale que celui-ci pourra appliquer lors de l'exécution du marché.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché
- Indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

MORNANT Publicité

**Présentation de candidature sous forme de DUME:** L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Procédure: MAPA ouvert

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation.

#### Renseignements d'ordre administratif:

Numéro de référence du marché:

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication :

Date limite de réception des offres :

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

#### Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par mandat administratif.

Modalités de financement des prestations : autofinancement, subvention, emprunt.

#### Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

#### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03)

Introduction des recours : 2 mois

#### Conditions de remise des candidatures

sur achat public.com

Sur un support papier ou sur un support physique électronique et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Sur un support papier ou sur un support physique électronique et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.

Profil d'acheteur : http://www.achatpublic.fr

#### Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

• pour les renseignements d'ordre administratif :

COMMUNE DE MORNANT Adresse : PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT Tél : 04.78.44.00.46 Fax : 04.78.44.91.70

Mél: accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet: http://www.ville-mornant.fr

MORNANT Publicité

Horaires d'ouvertures : Du mardi au vendredi de 8h30 à 17h30

#### • pour les renseignements d'ordre technique :

COMMUNE DE MORNANT Adresse : PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT Tél : 04.78.19-91-73

Mél: dst@ville-mornant.fr

Adresse Internet: <a href="http://www.ville-mornant.fr">http://www.ville-mornant.fr</a>

#### Adresse de remise des offres :

COMMUNE DE MORNANT

Correspondant:

Adresse: PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT

#### Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Sous critères	Pondération
<ol> <li>Date et délai de livraison</li> </ol>		20/100
2. Prix des prestations		50/100
3. Valeur technique 30/100	3.1. Méthodologie	15/100
	3.2. Moyens techniques et humains	5/100
	3.3. Références chantiers similaires	10/100



### COMMUNE DE MORNANT PLACE DE LA MAIRIE BP 6 69440 MORNANT

Marché à tranches n°16-8

## **Etude urbaine et de centralité**

Règlement de consultation (RC)

Date limite de réception des offres :

12/08/2016 à 12:00

### Article 1 - Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Commune de Mornant

Place de la Mairie BP 6 69440 MORNANT Tél : 04.78.44.00.46

Fax: 04.78.44.91.70

Mél: accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet: http://www.ville-mornant.fr

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

#### Article 2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

#### Article 3 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

marché de prestations intellectuelles pour une étude urbaine et de centralité bourg de Mornant

#### Article 4 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Les prestations sont décomposées en tranches, elles-mêmes scindées en phases comme indiqué à l'article Découpage des prestations du CCAP.

Les prestations sont décomposées en phases comme indiqué à l'article Décomposition des prestations du CCAP.

#### **Article 5 – Variantes**

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

#### Article 6 – Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
- Proposition de prix
- Tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement
- Mémoire justificatif
- Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : http://www.achatpublic.fr

#### **Article 7 – Forme(s) du/des marché(s)**

Marché à tranches optionnelles.

#### Article 8 – Durée du marché

Concernant la tranche Analyse et définition du programme : les délais d'exécution des prestations sont fixés par le titulaire dans l'acte d'engagement, sans toutefois pouvoir dépasser les délais plafonds indiqués dans le CCAP.

Concernant la tranche phase opérationnelle du programme : les délais d'exécution des prestations sont fixés par le titulaire dans l'acte d'engagement, sans toutefois pouvoir dépasser les délais plafonds indiqués dans le CCAP.

#### Article 9 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

# Article 10 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
  - ❖ le nom et l'adresse du candidat
  - ❖ le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s)
  - ❖ si le candidat se présente seul ou en groupement (dans ce cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint)
  - ❖ une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 12 Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

# Article 11 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique

- qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.
- participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

#### Article 12 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat se feront à l'aide des documents suivants :

- Mention des références travaux sur une période de 4 ans,
- > Description de l'équipement technique et des mesures employées pour s'assurer de la qualité et indication des moyens d'étude et de recherche,
- Indication par l'opérateur de son accord à des contrôles portant sur la capacité de production, sur sa capacité technique, sur ses moyens d'étude et de recherche et sur les mesures de contrôle de la qualité,
- > Indication des mesures de gestion environnementale appliquées lors de l'exécution du marché,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les trois dernières années,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché.
- > Indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

#### Article 13 - Restrictions liées à la présentation des offres

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

### **Article 14 – Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement, ses éventuelles annexes, complétées, paraphé, daté par le candidat, signé par lot,
- Un bordereau de prix unitaires dûment complété,
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Un mémoire justificatif : protocole, moyens humains, matériel, fiches produit.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

Les pièces de l'offre dont, l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.

#### Article 15 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

#### Article 16 - Cohérence de l'offre

<u>En ce qui concerne les prix forfaitaires</u>, en cas de discordance entre les différentes indications de l'état des prix forfaitaires figurant dans l'offre d'un candidat :

- > l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat) de l'acte d'engagement, prévaudra sur toutes les autres indications.
- > le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec les indications de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

<u>En ce qui concerne les prix unitaires</u>, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Article 17 – Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 02/08/2016, une demande écrite ou par courriel à :

#### • pour les renseignements d'ordre administratif :

COMMUNE DE MORNANT Adresse : PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT Tél : 04.78.44.00.46 Fax : 04.78.44.91.70

Mél: accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet: http://www.ville-mornant.fr

Horaires d'ouvertures : Du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00

#### • pour les renseignements d'ordre technique :

COMMUNE DE MORNANT Adresse : PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT Tél : 04.78.19-91-73

Mél: dst@ville-mornant.fr

Adresse Internet: <a href="http://www.ville-mornant.fr">http://www.ville-mornant.fr</a>

#### Article 18 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Sous critères	Pondération
1. Date et délai de livraison		20/100
2. Prix des prestations		50/100
3. Valeur technique 30/100	3.1. Méthodologie	15/100
	3.2. Moyens techniques et	5/100
	humains	
	3.3. Références chantiers	10/100
	similaires	

#### Article 19 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte. Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique
- Sur un support papier ou sur un support physique électronique et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.
- Sur un support papier ou sur un support physique électronique et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

#### Les offres devront parvenir à destination avant le 12/08/2016 à 12:00.

Le pli contenant l'offre comporte sur son enveloppe extérieure uniquement les mentions suivantes: L'objet du contrat, la référence du dossier et l'adresse du service destinataire.

Horaires d'ouverture : Du mardi au vendredi de 8h30 à 17h30

Le samedi matin de 9h00 à 12h00

### Article 20 - Conditions d'envoi par transmission électronique

#### Article 21 - Adresse de remise des offres

COMMUNE DE MORNANT

Adresse:

PLACE DE LA MAIRIE BP 6

69440 MORNANT Tél : 04.78.44.00.46 Fax : 04.78.44.91.70

Mèl: accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet: <a href="http://www.ville-mornant.fr">http://www.ville-mornant.fr</a>

#### Article 22 - Phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidatures recevables. Négociation sur les 3 prestataires les mieux disant sur niveau prix et éléments techniques

#### Article 23 – Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

# Article 24 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché et signature de l'offre

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Extrait de casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

Ces pièces (sauf l'extrait de casier judiciaire pour les personnes morales françaises) seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.